

Les orientations sylvicoles poursuivies par le triage forestier de la Cendre



Classe d'école travaillant dans le cadre du traitement des lisières à Soulce

Stratégie sylvicole tenant compte d'une gestion durable et de l'utilisation modérée et efficace de l'énergie et des ressources

*« La vraie sagesse n'est pas de s'éloigner de la nature,
mais de façonner son comportement selon ses lois et son modèle »*

Sénèque

1. REGLES DIRECTRICES DE LA GESTION FORESTIERE

Le Triage La Cendre organise ses activités sylvicoles selon les principes suivants :

- **Sylviculture proche de la nature** - Maintien des divers écosystèmes – réserves forestières, îlots de vieux bois, arbres habitats – mélange des essences adapté à chaque station;
- **Rationalisation biologique** – appliquée systématiquement dans les soins et les éclaircies (cassage, annélation, moins systématiquement détourage) ;
- **Régénération en priorité par voie naturelle** avec compléments de plantation pour les essences rares – priorité à un mélange fin et varié des essences;
- **Respect des structures visées à long terme** – à l'étage montagnard, une structure de forêt irrégulière est visée alors qu'en plaine la forêt est gérée en structure régulière ;
- **Intégration des attentes du public dans la gestion courante** – création de biotopes, mares, étangs, zones humides, sentiers ;
- **Priorité donnée à de petites interventions sylvicoles** – préférence une intervention faite en plusieurs étapes plutôt qu'en une seule ;
- **Sauvegarde des petites structures en forêt** – lors de la récolte des bois, la protection des fourmilières, ruisseaux et autres petits biotopes est systématiquement exigée ;
- **Ménagement des sols forestiers** – par la mise en place d'une desserte de détail et aussi pas des exploitations planifiées et réalisées en fonction des conditions météorologiques ;
- **Commercialisation des produits bois** en donnant une priorité aux acheteurs locaux et en ne recherchant pas à maximiser le rendement, pour exemple l'érable de Vellerat vendu à un luthier à un prix bien moindre que n'aurait offert la concurrence. Citation de Pierre-André Comte, maire de Vellerat : « Vous conviendrez avec moi, mourir dans les bras de Mozart doit être chute fort agréable ».

2. REGIMES FORESTIERS ET STRUCTURES DES FORETS

Les forêts du triage sont gérées selon le régime de la futaie. Elles peuvent être traitées en forêts régulières ou uniformes (forêts par classe d'âge) ou irrégulières (forêts jardinées, forêts pérennes). Deux types de structures sont visés à terme, la futaie régulière avec les arbres dominants qui appartiennent au même stade de développement et la futaie irrégulière ou étagée où tous les stades de développement sont présents. La structure irrégulière est systématiquement visée au-dessus de 800 mètres d'altitude, soit à partir de la hêtraie à sapin, par petits groupes ou sur des surfaces d'un demi-hectare au moins.

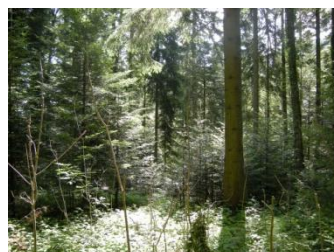
3. MODES DE TRAITEMENT

- **Coupe progressive** – pour atteindre l'objectif de la forêt régulière, la coupe progressive est privilégiée ;



- **Coupe d'abri** – quelques essais ponctuels en fonction des types de peuplements ;

- **Coupe en mosaïque** – pour l’instant peu appliquée, mais grand intérêt manifesté pour introduire davantage cette méthode dans les processus sylvicoles – grand intérêt du garde forestier de triage ;
- **Jardinage par groupe** – pratiqué systématiquement dans les forêts d’altitude à partir d’environ 800 mètres ou dans les zones propices à ce mode de traitement ;



- **Coupes de conversion** – pour convertir des forêts de structure régulière en irrégulière, essais en cours à Châtillon notamment. Instaurer la forêt jardinée par groupe.

4. SYLVICULTURE DES ESSENCES RARES

- Avec pour but l’enrichissement de la diversité et le mélange avec les essences déjà en place par une sélection précoce des essences rares ne supportant pas la concurrence ;
- Sylviculture en faveur de l’érable à feuille d’obier – Vaferdeau div. 11, Courrendlin – la mesure consiste à privilégier les érables à feuilles d’obier présents naturellement ;



- Mesures ciblées en faveur du houx, Vaferdeau, div. 11, Courrendlin ;
- Participation au réseau de placettes Essences rares de la CPP par la mise à disposition d’objet, voir annexes (3).

5. ACTIONS PARTICULIERES LIEES A CERTAINES FONCTIONS DE LA FORET

- **Nature et Paysage** – traitements de lisière intégrés au programme des coupes – traitement de cordons boisés à vocation paysagère en altitude



- **Fonction économique** – introduction ponctuelle du douglas et de l’épicéa par plantation ;

- **Fonction protectrice** – les mesures sont appliquées selon les principes Nais en fonction des types de danger et des objets à protéger ;
- **Fonction sociale** – dans la mesure des moyens disponibles et en cherchant d'autres sources de financement, des réalisations importantes ont été mises en place, par exemple création de mares, de sentiers à thèmes – le triage forestier de La Cendre, par ses propriétaires, a toujours mis ses forêts à disposition pour l'organisation de manifestations, de cours apprentis et forestiers déjà diplômés, etc.



6. CONCLUSION

Les propriétaires forestiers de La Cendre ont le souci de pérenniser et de valoriser leur patrimoine forestier avec pour objectif le maintien et le développement de peuplements sains, stables, diversifiés et aptes à s'adapter aux futurs défis liés au changement climatique. L'objectif principal reste la multifonctionnalité de toute forêt, avec en complément des actions plus ciblées sur des fonctions particulières, ceci en lien avec les moyens financiers disponibles. Ces moyens financiers restent limités dans le contexte des communes du triage et la production de bois reste centrale dans notre région. Les règles définies au point 2 sont les fondements de la gestion forestière appliquée. Elles ne sont pas figées, mais elles sont en constante adaptation en fonction du résultat et du succès des mesures prises en forêt.

Frédéric Schaffter

Garde forestier du triage La Cendre